

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 04/10/2021
Et
Publication ou notification du :
04/10/2021

L'an 2021, le 1er Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/09/2021.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Excusée : GACEMI Agnès

A été nommée secrétaire : Amandine GARRIER

2021-X-24 – ADHESION A LA CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE SEINE ET YVELINES NUMERIQUE ET LA COMMUNE DE TACOIGNIERES

Seine et Yvelines Numérique réalise des prestations de services et d'étude au titre de l'aménagement numérique dans les établissements d'enseignement. Le comité syndical de Yvelines Numériques a créé une centrale d'achats en janvier 2010.

Pour bénéficier des prix négociés, au catalogue de fournitures et services de la centrale d'achat, il convient d'adhérer à une convention cadre avec Seine et Yvelines Numérique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine et Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine et Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats - segment Numérique pour l'Education,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en oeuvre de nouveaux services numériques pour l'école Les Hirondelles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20211001-2021-X-24-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Article 1 :

D'approuver le projet de convention de services de Seine et Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats - segment Numérique pour l'Education.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande et les éventuels avenants à intervenir.

Article 3 :

De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/10/2021
Le Maire
Patrice LE BAIL

